



Conseil communautaire  
AB/DP/HS

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER 2006**

**La séance est ouverte à 18h15, présidée par Monsieur Alain BELVISO  
qui procède à l'appel nominal.**

<b>Nombre de Conseillers en exercice</b>	<b>45</b>
<b>Présent</b>	<b>32</b>
<b>s</b>	
<b>Excusés</b>	<b>13</b>

**Ayant donné procuration :**

**M. André NIEL à M. Bernard VERT  
M. Antoine DI CIACCIO à M. Gilles AICARDI  
M. Jean-Luc REVEST à Mme Danièle GARCIA  
M. Jean TARDITO à M. Daniel FONTAINE  
(et à partir de la délibération N° 13 à M. Pierre COULOMB)  
Mme Yvette HERVE à Mme Marie-Claire BONOMO  
Mme Geneviève DONADINI à M. Pierre MINGAUD  
M. André BULTEAU à Mme Michèle JOUVE  
M. Alain GOLEA à M. André SINET  
Mme Christine CAPDEVILLE à M. Jean-Claude ALEXIS  
Mme Hélène LUNETTA à M. Jacques ATHIAS  
Mme Chantal GIRAUD-SAUVEUR à Mme Liliane BOUDIA  
M. Raymond ROCCHIA à M. Paul ANGLARET  
M. Bruno EVENAS à M. Gérard RAMPAL**

**Mme Danièle GARCIA à M. Guy BARBAROUX pour les délibérations N° 1 à 5  
M. Daniel FONTAINE à M. Alain BELVISO à partir de la délibération N° 13 sauf la N° 23**

**Mlle Emmanuelle CHIOUSSE est désignée pour assurer le secrétariat de cette séance.**

**Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2005 est adopté  
à l'unanimité.**

**Monsieur BELVISO** : Je vous informe que la délibération N° 26 est retirée de l'ordre du jour, il nous manque une convention, nous la présenterons donc au prochain conseil.

Vous avez, concernant les cinq premières délibérations, le tableau récapitulatif faisant état des propositions de la ville de Roquevaire pour le remplacement de Mme AVERTY-COULOMB dans les différentes commissions.

Avant de commencer, et comme nous le demandent les techniciens, je voudrais vous redemander de bien appuyer sur la lumière rouge lorsque vous prenez la parole de telle sorte que nous puissions bien retranscrire vos interventions lors des différents procès-verbaux, la séance est certes, filmée mais la vérification s'effectuera à partir des micros et non à partir du film.

Quelques informations avant de commencer l'ordre du jour, vous avez reçu une invitation pour le 1<sup>er</sup> mars prochain, ce jour-là nous effectuerons la signature du Plan Local Energie Environnement avec l'ADEME et la Région, et je vous invite tous à participer à cette rencontre.

Vous avez certainement pu voir également que la campagne de communication qui accompagne notre projet de l'année de suppression des sacs plastiques de caisse a commencé et je vous rappelle qu'à compter du 3 mars prochain, la distribution des cabas à l'ensemble de nos concitoyens commencera et que les élus du territoire sont, bien entendu, invités à participer fortement à cette mobilisation.

Vous avez également reçu une invitation pour le 25 mars prochain en vue du séminaire des élus concernant le développement durable dont nous avons décidé de faire le cœur de notre action pour l'année 2006.

Et enfin, vous avez dans vos pochettes le nouveau magazine « l'agglomération », présenté vendredi dernier, et le nouveau site internet de la Communauté sera en ligne dès lundi matin sur son adresse habituelle avec dès lundi la vidéo de la séance d'aujourd'hui, puisque comme nous l'avons testé avec succès lors de notre dernière séance, les séances du Conseil communautaire seront désormais en ligne (non pas en direct mais avec quelques jours de différé), et en intégralité.

Dernier élément d'information, au cœur de l'actualité, la Commission départementale de coopération intercommunale se réunira lundi matin, en Préfecture, et nous serons quelques uns, élus siégeant dans cette enceinte, à y participer.

Vous avez d'ailleurs, à ce sujet, remarqué que le pays d'Aubagne et de l'Etoile a fait ces derniers jours le cœur de l'actualité régionale.

Je voudrais remercier l'engagement des élus du territoire pour la réussite du rassemblement du 11 février où près de mille de nos concitoyens sont venus exprimer leur volonté de voir vivre le pays d'Aubagne et de l'Etoile et sont venus montrer leur détermination à repousser toutes les tentatives visant à intégrer de force nos communes dans la Communauté Marseille-Provence-Métropole.

C'est un formidable point d'appui pour les semaines à venir où nous aurons sans aucun doute, à multiplier les actions multiformes permettant la reconnaissance de notre projet.

Je suis persuadé que le pays d'Aubagne et de l'Etoile n'a pas fini de faire parler de lui dans notre région.

Je vous propose de commencer notre ordre du jour par les cinq premières délibérations qui visent à poursuivre le processus de remplacement d'un élu de la commune de Roquevaire au sein de différentes commissions, suite à la décision du Conseil municipal.

## **Sur le rapport de M. le Président**

**N°: 02 - 0206**

**OBJET : Remplacement d'un membre de la commune de Roquevaire au sein de la Commission d'appel d'offres.**

Par délibération N° 06/0401 du 18 avril 2001, Madame Fabienne AVERTY-COULOMB avait été élue pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres.

Par délibération N° 121 du 9 décembre 2005, le Conseil municipal de la commune de Roquevaire décidait de remplacer Madame Fabienne AVERTY-COULOMB par Monsieur Fabrice VERT.

Par délibération N° 01/1205 du 12 décembre 2005, le Conseil communautaire procédait à l'installation de Monsieur Fabrice VERT au sein du Conseil communautaire de GHB.

Il convient aujourd'hui de remplacer Madame Fabienne AVERTY-COULOMB à cette instance, Monsieur le Maire de la ville de Roquevaire désigne M. André BULTEAU.

Aucune autre candidature n'est proposée, et le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les membres présents du Conseil communautaire.

Résultat du vote sur 45 votants : 45 POUR  
..... CONTRE  
..... ABSTENTION

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 8 février 2006,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : De désigner M. André BULTEAU comme représentant de la commune de Roquevaire au sein de la Commission d'appel d'offres,

**ARTICLE 2** : De modifier la composition des représentants de cette commission comme suit,

	<b>AUBAGNE</b>	<b>AURIOL</b>	<b>LA PENNE/HUVEAUNE</b>	<b>ROQUEVAIR E</b>	<b>SAINT-ZACHARIE</b>
Membres titulaires	Liliane BOUDIA	Raymond ROCCHIA	Geneviève DONADINI	Bernard VERT	Pierre COULOMB
Membres suppléants	Stéphanie HARKANE	Guy BARBAROUX	Jean-Claude ALEXIS	André BULTEAU	Jean-Marie RAME

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **Sur le rapport de M. le Président**

**N°: 03 - 0206**

**OBJET : Remplacement d'un membre de la commune de Roquevaire au sein de la Commission de délégation de service public.**

Par délibération N° 07/0401 du 18 avril 2001, Madame Fabienne AVERTY-COULOMB avait été élue pour siéger au sein de la Commission de délégation de service public.

Par délibération N° 121 du 9 décembre 2005, le Conseil municipal de la commune de Roquevaire décidait de remplacer Madame Fabienne AVERTY-COULOMB par Monsieur Fabrice VERT.

Par délibération N° 01/1205 du 12 décembre 2005, le Conseil communautaire procédait à l'installation de Monsieur Fabrice VERT au sein du Conseil communautaire de GHB.

Il convient aujourd'hui de remplacer Madame Fabienne AVERTY-COULOMB à cette instance, Monsieur le Maire de la ville de Roquevaire désigne M. André BULTEAU.

Aucune autre candidature n'est proposée, et le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les membres présents du Conseil communautaire.

Résultat du vote sur 45 votants : 45 POUR  
..... CONTRE  
..... ABSTENTION

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 8 février 2006,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : De désigner M. André BULTEAU comme représentant de la commune de Roquevaire au sein de la Commission de délégation de service public,

**ARTICLE 2** : De modifier la composition des représentants de cette commission comme suit,

	<b>AUBAGNE</b>	<b>AURIOL</b>	<b>LA PENNE/HUVEAUNE</b>	<b>ROQUEVAIR E</b>	<b>SAINT-ZACHARIE</b>
Membres titulaires	Liliane BOUDIA	Raymond ROCCHIA	Pierre MINGAUD	Bernard VERT	Pierre COULOMB
Membres suppléants	Stéphanie HARKANE	Guy BARBAROUX	Jean-Claude ALEXIS	André BULTEAU	Jean-Marie RAME

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **Sur le rapport de M. le Président**

**N°: 04 - 0206**

**OBJET : Remplacement d'un membre de la commune de Roquevaire au sein du Comité technique paritaire.**

Par délibération N° 06/0204 du 11 février 2004, Madame Fabienne AVERTY-COULOMB avait été élue pour siéger au sein du Comité technique paritaire.

Par délibération N° 121 du 9 décembre 2005, le Conseil municipal de la commune de Roquevaire décidait de remplacer Madame Fabienne AVERTY-COULOMB par Monsieur Fabrice VERT.

Par délibération N° 01/1205 du 12 décembre 2005, le Conseil communautaire procédait à l'installation de Monsieur Fabrice VERT au sein du Conseil communautaire de GHB.

Il convient aujourd'hui de remplacer Madame Fabienne AVERTY-COULOMB à cette instance, Monsieur le Maire de la ville de Roquevaire désigne M. Bernard VERT.

Aucune autre candidature n'est proposée, et le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les membres présents du Conseil communautaire.

Résultat du vote sur 45 votants :   45 POUR  
  ..... CONTRE  
  ..... ABSTENTION

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 8 février 2006,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : De désigner M. Bernard VERT comme représentant de la commune de Roquevaire au sein du Comité technique paritaire,

**ARTICLE 2** : De modifier la composition des représentants de ce comité comme suit,

<b>Membres titulaires</b>	Alain BELVISO	Danièle GARCIA	Pierre MINGAUD
<b>Membres suppléants</b>	Daniel FONTAINE	Pierre COULOMB	Bernard VERT

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Sur le rapport de M. le Président**

**N°: 05 - 0206**

**OBJET : Remplacement d'un membre de la commune de Roquevaire au sein du Conseil d'administration de la SEMAGORA.**

Par délibération N° 18/0704 du 6 juillet 2004, Madame Fabienne AVERTY-COULOMB avait été élue pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SEMAGORA.

Par délibération N° 121 du 9 décembre 2005, le Conseil municipal de la commune de Roquevaire décidait de remplacer Madame Fabienne AVERTY-COULOMB par Monsieur Fabrice VERT.

Par délibération N° 01/1205 du 12 décembre 2005, le Conseil communautaire procédait à l'installation de Monsieur Fabrice VERT au sein du Conseil communautaire de GHB.

Il convient aujourd'hui de remplacer Madame Fabienne AVERTY-COULOMB à cette instance, Monsieur le Maire de la ville de Roquevaire désigne M. Fabrice VERT.

Aucune autre candidature n'est proposée, et le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les membres présents du Conseil communautaire.

Résultat du vote sur 45 votants : 45 POUR  
..... CONTRE  
..... ABSTENTION

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 8 février 2006,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De désigner M. Fabrice VERT comme représentant de la commune de Roquevaire au sein du Conseil d'administration de la SEMAGORA,

**ARTICLE 2** : De modifier la composition des représentants de ce conseil comme suit,

<b>AUBAGNE</b>	<b>AURIOL</b>	<b>LA PENNE/HUVEAUNE</b>	<b>ROQUEVAIRE</b>
Christian FAGLIA	Raymond ROCCHIA	Christine CAPDEVILLE	Fabrice VERT
Nicole FLOURET			

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur BELVISO** : Nous engageons maintenant le point central de notre séance de ce soir, à savoir le débat sur les orientations budgétaires 2006 du budget principal et assainissement et de la Régie de traitement des ordures ménagères, Monsieur ARNOUX vous avez la parole.

**Monsieur ARNOUX** : Merci Monsieur le Président.

Chers Collègues,

Chacun a eu à sa disposition le rapport pour notre Débat d'Orientation Budgétaire qui comprend non seulement le Budget principal mais aussi le Budget annexe assainissement ainsi que le Budget de la Régie de traitement des déchets.

Je souhaite donc, non pas faire lecture du document dont le contenu est au demeurant fort riche, mais donner en complément de celui-ci tout son sens à la démarche qui est la nôtre.

Faut-il le rappeler, le Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans une période maximum de deux mois avant le vote du budget. Aussi, conformément à la réglementation que je viens d'évoquer, nous pourrions convenir d'adopter le budget primitif de notre Communauté lors du prochain Conseil du 15 mars.

J'ajoute que notre débat de ce soir -moment essentiel de la vie de notre collectivité et étape majeure dans le cycle budgétaire puisque il permet à notre assemblée d'être informée sur l'évolution de la situation financière et les choix en terme de politiques publiques proposés pour l'année- ; notre débat de ce soir donc, ne mettra pas un terme à la discussion.

Au contraire, nous souhaitons multiplier les moments où, avec les élus des communes membres et leur population, avec le personnel de GHB et ce, après que nous avons présenté dans chacune des communes le document du DOB, nous puissions ensemble construire ou co-construire le budget 2006.

J'en viens, mes Chers Collègues, à la situation qui est la nôtre et qui forcément à des incidences directes sur le fonctionnement de notre communauté et sur nos orientations budgétaires.

Je veux parler de cette politique de « gribouille » menée par nos gouvernants qui multiplie les déclarations, sur la nécessité urgente et absolue de simplifier et rationaliser les périmètres intercommunaux, et pour cela d'encourager les fusions, de faire la chasse aux intercommunalités trop modestes... j'en passe et des meilleures !

Et qui, s'agissant de notre territoire, nous refusent, depuis plus de quatre ans maintenant, le droit de construire une intercommunalité choisie par les élus et à taille humaine. Et nous laissent dans une situation au demeurant ubuesque puisque nous voici dans :

- une intercommunalité qui regroupe 6 communes membres
- mais qui s'inscrit dans un projet de territoire à 14
- qui a signé avec l'Etat et la Région un contrat de territoire à 13
- qui demain devrait voir confirmer la proposition de Monsieur le Préfet d'un SCOT lui-même basé sur un périmètre à 13 communes
- et enfin une intercommunalité dont l'Etat a refusé en décembre dernier, contre toute attente, l'adhésion individuelle de 5 communes de l'Etoile et du Merlançon
- Ajoutons : une intercommunalité majeure, autonome et respectée, en bonne santé financière, une intercommunalité qui réalise... mais une intercommunalité qui voit peser sur elle une véritable épée de Damoclès, du fait des menaces d'annexion par la Communauté urbaine voisine.

si j'avais ce soir la charge de faire passer un seul message à Monsieur le Ministre des Collectivités Locales, cela serait « Pour une fois, écoutez nos populations ; laissez-nous construire ce Pays d'Aubagne et de l'Etoile ».

En disant cela, je ne m'éloigne pas des questions budgétaires ; bien au contraire.

**Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX**

**N°: 07 - 0206**

**OBJET : CLET (Commission locale d'évaluation des transferts de charges) -  
Approbation du rapport du 8 février 2006.**

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités communales notamment ses articles 183 et 184,

**VU** la délibération du 16 décembre 2004 autorisant une nouvelle évaluation des charges transférées,

**VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission de transferts de charges réunie le 8 février 2006,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 8 février 2006,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'approuver les termes du rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie le 8 février 2006.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**7 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEIRA - M. Bernard VERT (2)  
Mme Michèle JOUVE (2) - M. Fabrice VERT**

## **Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL**

**N°: 08 - 0206**

### **OBJET : HABITAT/Contrat de territoire - Elaboration du PLH (Programme local de l'habitat) - Demande de subvention au Conseil régional.**

Notre contrat de territoire, signé le 11 mars 2005, comporte un volet habitat qui acte la volonté commune de l'Etat, de la Région PACA et des deux intercommunalités concernées, d'œuvrer de concert dans ce domaine, en particulier, de mettre en œuvre un projet de territoire cohérent, solidaire et durable.

C'est dans ce cadre que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat est prévue.

La situation du logement et de l'habitat est critique sur le pays d'Aubagne et l'Est Marseillais, comme dans l'ensemble de l'agglomération marseillaise, et ce point méritera d'être approfondi sous ses différents aspects, notamment :

- ✓ le renchérissement de l'immobilier,
- ✓ l'exclusion de plus en plus de ménages, au parc locatif social, et à l'accession sociale,
- ✓ une production insuffisante de logements locatifs sociaux et leur répartition inégale sur le territoire,
- ✓ la persistance d'un parc privé ancien dégradé,
- ✓ des transformations de la population notamment son vieillissement,
- ✓ des contraintes environnementales particulières au territoire.

Les objectifs poursuivis dans l'élaboration d'un nouveau programme local de l'habitat consistent à développer une démarche solidaire et cohérente sur l'ensemble du territoire, afin de trouver des réponses adaptées et pérennes aux problèmes de l'habitat (droit d'accès à un logement décent, diversité de l'offre, maîtrise de l'étalement urbain, développement durable).

Pour ce qui est de son contenu, le nouveau PLH devra s'inscrire dans une perspective opérationnelle afin de répondre aux attentes de la population, conformément aux objectifs du contrat de territoire.

#### Objectifs attendus :

- Disposer d'un schéma de développement de l'habitat à six ans,
- Anticiper les besoins, notamment en matière de disponibilités foncières,
- Programmer les crédits nécessaires pour la réhabilitation et la construction neuve,
- Disposer d'un schéma d'action partagé par les 6 communes,
- Mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat pour mieux anticiper l'offre,

Pour ce qui est de son contenu, le PLH devra s'inscrire dans une perspective opérationnelle afin de répondre aux attentes de la population, conformément aux objectifs du contrat de territoire.

#### Le diagnostic comprendra :

Une analyse de la situation et des évolutions en cours pour l'adéquation offre/demande,

- l'offre foncière, l'offre de logement, l'état du parc, les déplacements et les transports,
- l'estimation quantitative et qualitative des besoins en logement,
- l'analyse des dysfonctionnements dans l'équilibre social de l'habitat.

Le document d'orientation énoncera au vu du diagnostic les principes et objectifs du PLH et indiquera notamment :

- les principes retenus pour assurer le respect de la mixité sociale, une offre suffisante, une diversité de l'habitat et une répartition équilibrée des différents types de logements, les principes retenus pour répondre aux besoins identifiés, notamment ceux des personnes défavorisées,
- les secteurs géographiques et les catégories de logements sur lesquels des interventions publiques sont nécessaires,
- la politique de requalification, lutte contre l'habitat indigne et rénovation urbaine,
- les axes de l'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées,
- les réponses apportées aux besoins particuliers de logement des étudiants.

#### Le programme d'actions comprendra :

- ✓ les modalités de suivi et d'évaluation et la mise en place d'un observatoire de l'habitat à l'échelle du territoire, portant sur
- l'analyse de la conjoncture du marché immobilier,

**Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL**

**N°: 09 - 0206**

**OBJET : HABITAT - Réhabilitation du programme "Le Moulin du Béal" à Aubagne - Subvention à la Société SUD HABITAT.**

Le plan stratégique de patrimoine a fait apparaître le besoin de remise à niveau du programme « Le Moulin du Béal » à Aubagne.

L'avenant au contrat CGLLS et les services de l'équipement ont donné un avis favorable afin d'engager les travaux de réhabilitation de cette opération.

Ce programme comprend 126 logements et a été livré en 1985. Afin de conserver toute son attractivité et les éléments de confort respectant les normes actuelles, les logements et les parties communes doivent faire l'objet d'une intervention lourde.

Une coopération étroite avec les locataires sera mise en place.

Les principaux postes de travaux concernent notamment :

- ✓ L'amélioration des performances thermiques des logements permettant la réduction des charges (le remplacement des menuiseries par des menuiseries PVC double vitrage et volets),
- ✓ L'étanchéité des façades et des terrasses,
- ✓ L'aménagement de logement pour handicapés et personnes âgées,
- ✓ L'amélioration des parties communes,
- ✓ La sécurisation des parties communes comme des parties privatives,
- ✓ La sécurisation des ascenseurs selon les nouvelles normes,
- ✓ L'amélioration des espaces extérieurs.

Le montant total des travaux est de 3.145.032 euros TTC.

Lors du Conseil communautaire du 11 mai 2005 la Communauté a approuvé une participation financière dans le cadre du protocole CGLLS, pour un montant maximum de 15% des travaux avec un plafond de 3.000 euros par logement.

Conformément à ses engagements la Communauté participera à hauteur de 378.000 euros.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** la délibération du Conseil communautaire N° 26/0505 du 11 mai 2005 relative à la participation financière de GHB dans le cadre du protocole d'accord établi par la CGLLS,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission « Habitat » réunie le 26 janvier 2006,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 8 février 2006,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De délibérer sur le principe d'une subvention de 378.000 euros à la Société SUD HABITAT.

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec la société SUD HABITAT relative aux conditions de versement de cette subvention qui sera versée en 2 fois, soit 189.000 euros en **2006** et 189.000 euros en **2007**.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL**

**N°: 10 - 0206**

**OBJET : HABITAT - Droit et accès au logement - Subvention à l'association "Espace habitat".**

Né de l'initiative conjointe du Foyer de Jeunes Travailleurs Saint-Thomas, de l'ADAI 13 et du service logement de la Ville d'Aubagne, l'espace habitat propose depuis quatre ans aux particuliers et aux plus défavorisés un conseil, une aide et un accompagnement sur les problèmes qu'ils rencontrent en matière de logement.

La reconnaissance de l'utilité de cet outil par le public et les différents acteurs du logement (institutionnels et associatifs) est aujourd'hui incontestable dans un contexte où les besoins de nos habitants dans le domaine du logement sont croissants.

Aussi, au moment où la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume élabore son Programme Local de l'Habitat (PLH), il semble indispensable qu'elle se dote d'un espace habitat renforcé, bénéficiant de moyens adaptés à la dimension communautaire qu'il revêt.

Pour ce faire, la structuration actuelle de l'espace habitat a du être reconsidérée. Désormais il s'est doté d'une existence juridique réelle en lui conférant le statut d'association loi 1901, seul capable de répondre aux exigences actuelles et futures. Concomitamment, il a élargi sa dimension partenariale aux bailleurs et recherche d'autres partenaires qui ont quelque chose à apporter sur la problématique de l'habitat.

L'évolution de l'espace habitat en association permet de préciser ses objectifs qui sont :

- ✓ D'accueillir, d'orienter et d'informer gratuitement tous les publics sur toutes les questions relatives à l'habitat (location, accession, amélioration...),
- ✓ D'accompagner les personnes dans leurs différentes démarches liées à l'accès et au maintien dans le logement,
- ✓ De fédérer, mutualiser et développer les savoir-faire et compétences des différents acteurs.

Celui-ci devra être aussi un espace :

- ✓ De proposition de toute action visant à favoriser l'offre locative en direction des publics en difficultés,
- ✓ D'observation et d'analyse des attentes et des pratiques des habitants en vue d'éclairer les décisions publiques.

Il s'inscrit dans le droit et l'accès au logement pour tous, sur un territoire équilibré et solidaire ;

Il sera intégré au programme d'actions du PLH.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « Habitat » réunie le 26 janvier 2006,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 8 février 2006,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'attribuer une subvention de 30.000 euros à l'association « Espace habitat » pour le développement de son action en faveur du droit et de l'accès au logement.

**Monsieur FONTAINE** : Sur les délibérations qui viennent d'être présentées par M. RAMPAL, quelques mots sur la politique d'habitat qui est conduite par la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume.

D'abord, personnellement, je me félicite du programme local de l'habitat tel qu'il a été présenté et je ne manquerai pas de le soutenir dans le Comité régional de l'habitat dans lequel je siège en tant que représentant du Conseil général des Bouches-du-Rhône.

Je crois que nous avons là une politique que je qualifierais d'hardie si je la compare à des politiques qui sont conduites ailleurs. Elle n'est quand même pas hardie à mes yeux parce qu'au bout du compte, elle correspond à un besoin, à une réponse à la question numéro un qui se pose dans ce pays : « c'est de savoir comment habiter dignement et comment, dans un habitat

## **Sur le rapport de M. Bernard VERT**

**N°: 11 - 0206**

**OBJET : ECONOMIE - Dispositif GEODE (Gestion opérationnelle et dynamique des entreprises) Avenant N° 7 à la convention avec la Banque de France.**

Depuis 1994, la convention mise en place avec la Banque de France, permet d'apporter aux chefs d'entreprises, en fonction de leur projet de développement, des outils de gestion prévisionnelle et de bénéficiaire, en aval, d'un accompagnement réalisé par les services économiques de la Communauté d'agglomération GHB pour sa mise en œuvre.

Depuis 10 ans, une trentaine d'entreprises ont bénéficié du dispositif GEODE pour analyser les effets de leur décision stratégique. Certaines entreprises ont renouvelées l'intervention pour bénéficier d'un ajustement de leur politique de développement.

La Banque de France, en 2006, souhaite réaliser une action de communication sur 120 entreprises expertisables pour développer cet outil de gestion prévisionnelle.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** la délibération du Conseil communautaire N° 15/0694 du 7 juin 1994 portant sur la convention à intervenir entre la Banque de France et la Communauté signée le 12 juillet 1994,

**COMPTE-TENU** des conditions de révision du coût de la prestation GEODE prévue à l'article 4 de ladite convention,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission « Développement économique et tourisme » réunie le 2 février 2006,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 8 février 2006,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'accepter les termes de l'avenant N° 7 de la dite convention,

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Président à le signer.

### **ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Monsieur BELVISO** : Je vous demande l'autorisation que vous m'accordez immédiatement de passer à la délibération N° 23 car M. FONTAINE, rapporteur, a une initiative dans les prochaines minutes et donc il me demande de bien vouloir effectuer ce changement de modification, je lui passe donc la parole pour la présentation du PDU.

**Monsieur FONTAINE** : Je vous remercie M. le Président de m'accorder ce privilège.

La délibération N° 23 est donc une délibération qui porte sur le plan de déplacement urbain et qui est une délibération légale, dans la mesure où nous avons été saisis, Communauté d'agglomération, par courrier du 21 décembre 2005 par le Syndicat mixte des transports d'Aubagne et de Roquevaire que beaucoup connaissent ici car ils y siègent.

Nous avons été donc saisis pour nous soumettre le plan de déplacement urbain et demander l'avis de la Communauté.

Le SITCA est effectivement compétent sur le territoire de la Communauté pour y élaborer un plan de déplacement urbain, et la concertation nécessaire à cette élaboration a déjà traversé un certain nombre de phases.

En 2003, sur la base de diagnostics et de scénarios, un Comité de pilotage associant la population a fait part des remarques qu'il avait à faire, nous avons ensuite vécu dans chacune de nos communes, et nous nous en souvenons, la semaine des transports publics qui a permis de développer les perspectives de développement transport.

Un certain nombre de grands axes ont émergé de ces discussions, travaillant tout particulièrement sur les problèmes liés aux approvisionnements énergétiques, réfléchissant sur

**Sur le rapport de Mme Nicole FLOURET**

**N°: 12 - 0206**

**OBJET : ECONOMIE - Pépinière d'entreprises "Pôle performance des Paluds" -  
Demande de subvention au Conseil général des Bouches-du-Rhône.**

Créée en 1989, la pépinière d'entreprises « Pôle performance des Paluds », située sur la zone industrielle des Paluds à Aubagne, fait partie des services mis à disposition des créateurs d'entreprises pour répondre à leurs besoins en terme d'accueil, d'accompagnement et de suivi pendant la phase de démarrage.

Cette pépinière a accueilli depuis sa création et après sélection, plus de 75 créateurs d'entreprises.

Depuis plus 2 ans, le fonctionnement et la gestion de la pépinière des Paluds se pratiquent dans le cadre de la « démarche qualité ».

L'obtention de la certification NF SERVICE « Activités des pépinières d'entreprises » le 17 décembre 2003, et son renouvellement le 1<sup>er</sup> décembre 2005, nous a conforté dans nos pratiques, et a permis une plus grande professionnalisation de nos prestations et de nos actions envers les créateurs d'entreprises.

Aujourd'hui il nous paraît nécessaire d'élargir ce dispositif à l'ensemble des pépinières de notre territoire. Déjà une première phase de travaux de réhabilitation a pu être réalisée dans le cadre du contrat d'objectif avec le Conseil général.

Cette volonté nécessite une amélioration des locaux, qui devra se traduire par des travaux et des aménagements spécifiques.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission « Développement économique et Tourisme » réunie le 2 février 2006,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 8 février 2006,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil général des Bouches-du-Rhône et à signer les documents s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur BELVISO** : A partir de cette délibération, Monsieur FONTAINE me donne sa procuration, et Monsieur TARDITO la donne à Monsieur COULOMB.

**Sur le rapport de Mme Eliane CHATZOPOULOS**

**N°: 13 - 0206**

**OBJET : ECONOMIE - Pépinière d'entreprises "La Ferme de Napollon" Demande de subvention au Conseil général des Bouches-du-Rhône.**

Créée en 1995, la pépinière d'entreprises « La Ferme de Napollon », située sur le parc d'activités de Napollon à Aubagne, fait partie des services mis à disposition des créateurs d'entreprises pour répondre à leurs besoins en terme d'accueil, d'accompagnement et de suivi pendant la phase de démarrage.

Cette pépinière a accueilli depuis sa création et après sélection, plus de 55 créateurs d'entreprises.

L'obtention de la certification NF SERVICE « Activités des pépinières d'entreprises » le 17 décembre 2003, et son renouvellement le 1<sup>er</sup> décembre 2005, confirment la professionnalité de cet outil et nous encourage pour continuer dans cet engagement.

Nos objectifs s'inscrivent dans notre fonctionnement et s'améliorent constamment :

- ✓ L'évaluation du projet de création d'entreprise par un comité d'experts,
- ✓ Les locaux, les services partagés, une écoute tout au long du séjour pour faciliter le bien-être au quotidien et impulser une dynamique et une convivialité collectives,
- ✓ L'accompagnement personnalisé dans la conduite de son projet,
- ✓ L'animation collective autour de l'organisation de temps de rencontre et d'échanges abordant des sujets précis et répondant à leurs attentes,
- ✓ Le lien avec un réseau de partenaires lui apportant l'information économique et sociale adaptée à ses besoins,
- ✓ Le suivi après la sortie, pouvant aller jusqu'à 5 ans au travers d'échanges et d'informations.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission « Développement économique et Tourisme » réunie le 2 février 2006,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 8 février 2006,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil général des Bouches-du-Rhône et à signer les documents s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Sur le rapport de M. Christian FAGLIA**

**N°: 14 - 0206**

**OBJET : TOURISME - Adhésion et appel à cotisation de GHB au B.I.T.S (Bureau International du Tourisme Social).**

Du 10 au 12 mai 2006, notre territoire accueillera le « Congrès Mondial du Tourisme Social » au Centre de congrès AGORA.

Cette manifestation, organisée par le Bureau International du Tourisme Social (B.I.T.S), constitue pour nous un événement, au combien symbolique, puisqu'il s'inscrit pleinement dans les actions développées par la Communauté depuis 2004, pour conforter le développement touristique sur son territoire, à travers un tourisme solidaire et responsable.

C'est aussi l'occasion pour nous d'acter dès cette année, un partenariat avec le B.I.T.S en adhérant à l'association et en participant financièrement, annuellement, en tant que membre actif de cette association.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « Développement économique et Tourisme » réunie le 2 février 2006,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 8 février 2006,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'adhérer au B.I.T.S (Bureau International du Tourisme Social),

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Président à régler la cotisation d'un montant de 1.500 euros pour l'exercice 2006.

**Monsieur AICARDI** : Ce n'est pas une remarque monsieur le Président.

C'était simplement pour dire que je veux profiter de cette délibération, puisqu'on parle de tourisme social et vous savez que ma commune accueille la plus grande structure de ce type de tourisme de l'agglomération, c'est le parc d'attraction OK CORAL qui reçoit 450.000 visiteurs par an.

Je voudrais profiter de l'occasion pour dire que nous avons fêté samedi, après la manifestation pour l'extension de notre Communauté, le 40<sup>ème</sup> anniversaire d'OK CORAL et nous accueillerons bien sûr un certain nombre de congressistes au sein du parc pendant le congrès.

Je voudrais dire que l'on a bien fêté ça, c'est CUGES qui a remercié OK CORAL puisque nous avons fait la cavalcade du 40<sup>ème</sup> anniversaire dans le village et non pas dans le parc, pour le parc ce sera le 10 juin avec une journée gratuite « portes ouvertes » où tous les élus sont invités, et y compris les élus communautaires (vous recevrez une invitation).

Je voudrais remercier Monsieur le Président pour sa présence et GHB pour avoir offert le gâteau.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**2 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEA**

## **Sur le rapport de M. le Président**

**N°: 15 - 0206**

**OBJET : ASSAINISSEMENT - Création du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2224-8 et L.2224-9) fait obligation aux collectivités de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif et donne la possibilité de prendre en charge les dépenses d'entretien de ces systèmes.

Cette compétence ayant été transférée à la Communauté d'agglomération GHB, nous avons effectué dans le courant de l'année 2005 des études pour déterminer la consistance et la qualité du parc existant de système d'assainissement non collectif sur notre territoire.

Ces études nous conduisent à proposer, pour des raisons d'ordre techniques et économiques à ne prendre en compte que les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif et de rattacher le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au service d'assainissement collectif existant.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2224-1 et suivants,

**VU** l'arrêté interministériel du 6 mai 1966 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

**VU** l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « Assainissement et Déchets » réunie le 26 janvier 2006,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 8 février 2006,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'étendre la compétence du Service d'assainissement collectif au service public d'assainissement non collectif.

**ARTICLE 2** : De limiter la compétence du Service Public d'Assainissement Non collectif aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes.

**ARTICLE 3** : D'assurer une gestion en régie de ce service par extension des compétences du service d'assainissement collectif.

**ARTICLE 4** : De constater les recettes et dépenses du SPANC sur un article réservé à cette fonction.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **Sur le rapport de M. le Président**

**N°: 16 - 0206**

**OBJET : ASSAINISSEMENT - Redevance pour le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).**

Nous venons, par la délibération précédente, de créer le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Il est fait obligation de financer les dépenses de ce service par des recettes propres, correspondantes au service rendu, et distinctes de la redevance d'assainissement collectif.

Nous proposons, pour ce faire, d'instaurer

- ✓ d'une part, une redevance s'appliquant à toute nouvelle installation correspondant au contrôle de sa conception et de sa bonne exécution, qui sera perçue après contrôle dans le cadre du permis de construire,
- ✓ d'autre part, une redevance annuelle correspondant au contrôle de fonctionnement qui sera perçue auprès de tous les usagers du SPANC dès lors que la première visite du système d'assainissement non collectif aura été réalisée (Premier diagnostic pour les installations existantes – contrôle de bonne exécution pour les systèmes nouveaux).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-12 et suivants et L.2333-121 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire prise concomitamment créant le Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « Assainissement et Déchets » réunie le 26 janvier 2006,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 8 février 2006,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De créer une redevance d'assainissement non collectif destinée à financer les opérations de contrôle de conception et de bonne exécution des nouvelles installations. Cette redevance s'applique à toute nouvelle installation d'assainissement non collectif

**Montant forfaitaire par opération de contrôle : 250 € hors taxes**

**ARTICLE 2** : De créer une redevance annuelle correspondant au contrôle de fonctionnement qui s'applique à tous les usagers du SPANC dès lors que le premier diagnostic de l'installation aura été réalisé.

**Le montant de cette redevance sera défini ultérieurement après la mise en place du service et la réalisation du premier diagnostic des installations existantes.**

**ARTICLE 3** : De faire assurer le recouvrement de ces redevances par le service de l'assainissement collectif.

**ARTICLE 4** : De donner à Monsieur le Président pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes les dispositions nécessaires.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Sur le rapport de M. le Président**

**N°: 17 - 0206**

**OBJET : ASSAINISSEMENT - Règlement du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).**

Nous venons de créer le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Il convient maintenant de définir un règlement de ce Service Public qui régit les rapports entre les abonnés de ce service et le service lui-même.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** la délibération du Conseil communautaire N° 15 du 16 février 2006 créant le SPANC,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « Assainissement et Déchets » réunie le 26 janvier 2006,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 8 février 2006,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'approuver le règlement ci-annexé des abonnements fixant les droits et les obligations entre les abonnés du SPANC et le Service lui-même.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur AICARDI** : Simplement la remarque pour dire que le SPANC est créé mais que la police du SPANC demeure la responsabilité du Maire, donc il faudra mettre en place à un moment donné, une coordination car effectivement les pouvoirs de police du maire ne sont pas dévolus.

**Monsieur BELVISO** : Absolument, et cela fait partie des partages stricts entre communes et communautés.

## **Sur le rapport de M. le Président**

**N°: 18 - 0206**

**OBJET : DECHETS - Extension du Centre de stockage des déchets ménagers et assimilés du MENTAURE à La Ciotat. Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire - Déclaration de projet.**

Par délibération n° 06/1004 du 19 octobre 2004, visée le 20 octobre 2004, le Conseil communautaire demandait l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire portant sur la poursuite de l'activité et l'extension du centre de stockage des déchets du MENTAURE à la Ciotat.

Par courrier du 21 octobre 2004, le Président de la Communauté d'agglomération de GHB saisissait Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône pour l'ouverture conjointe des deux enquêtes.

Par arrêté n° 2005-75 du 19 septembre 2005, Monsieur le Préfet procédait à l'ouverture conjointe des deux enquêtes, qui se sont déroulées du lundi 17 octobre 2005 au mercredi 23 novembre 2005 en mairie de La Ciotat.

Par courrier en date du 23 janvier 2006, Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône a transmis à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération GHB, le rapport de la Commission d'enquête qui émet un avis favorable ; Par ce même courrier, il est demandé de soumettre à la délibération du Conseil communautaire le prononcé d'une déclaration de projet, au sens de l'article L126-1 du Code de l'environnement.

Compte tenu de l'avis favorable, sans réserve, de la Commission d'enquête, nous proposons que la déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code de l'expropriation en ses articles L 11-1 et suivant,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'environnement et son article L 126-1,

**VU** la délibération n° 06/1004 du 19 octobre 2004 du Conseil communautaire demandant l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire,

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 17 octobre 2005 au mercredi 23 novembre 2005 en mairie de La Ciotat,

**VU** les rapports et les conclusions de la Commission d'enquête transmis le 23 janvier 2006,

**CONSIDERANT** l'avis favorable, sans réserve, de la Commission d'enquête,

**CONSIDERANT** l'avis de projet de la Communauté d'agglomération GHB et le document accompagnant l'Arrêté Préfectoral déclarant l'utilité publique en application de l'Article L11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « Assainissement et Déchets » réunie le 26 janvier 2006,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 8 février 2006,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver les rapports et les conclusions de la Commission d'enquête.

**ARTICLE 2** : D'approuver le prononcé de la déclaration de projet au sens de l'article L126-1 du Code de l'environnement et le document accompagnant l'Arrêté Préfectoral déclarant l'utilité publique en application de l'Article L11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique..

**ARTICLE 3** : De prononcer l'intérêt général du projet d'extension du centre de stockage des déchets ménagers et assimilés au MENTAURE à la Ciotat.

**ARTICLE 4** : D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération GHB à demander à Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône l'arrêté déclaratif de l'utilité publique du projet d'extension du centre de stockage des déchets ménagers et assimilés au MENTAURE à la Ciotat.

## **Sur le rapport de Mme Mireille PARENT**

**N°: 19 - 0206**

**OBJET : DECHETS - Acquisition et maintenance de BOM et CHASSIS correspondants (Lot N° 1) - Appel d'Offres Ouvert - Autorisation de signature du marché.**

La Communauté d'agglomération a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert (Publicité parue au JOUE du 24 novembre 2005, BOAMP n° 214 B du 19 novembre 2005 et sur le site internet GHB), dans le cadre du renouvellement de son parc de bennes à ordures ménagères.

Il s'agit d'un marché à 3 lots :

**Lot N° 1** - Acquisition et maintenance de deux châssis, l'un de 19 tonnes, l'autre de 16 tonnes, avec tranches fermes et conditionnelles.

**Lot N° 2** - Acquisition et maintenance de deux bennes à ordures ménagères, l'une de type 15 m<sup>3</sup> sur un châssis de 19 tonnes étroit, l'autre de type 12 m<sup>3</sup> pour encombrants sur un châssis de 16 tonnes, avec tranches fermes et conditionnelles (BOM de 13 et 16m<sup>3</sup>).

**Lot N° 3** - Acquisition d'une benne compactrice de 4,5 à 5 m<sup>3</sup> sur châssis de 4 à 5 tonnes, acquisition d'une benne ouverte de 4 m<sup>3</sup> sur châssis de 3,5 tonnes.

Le Conseil Communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** les articles 35 et 66 du Code des marchés publics,

**CONSIDÉRANT** le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le vendredi 20 janvier 2006 décidant de retenir l'offre de la société SAUVI pour le lot N° 1, celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de :

	<b>Montant H.T</b>
Acquisition Tranche ferme	105.550
Acquisition Tranche conditionnelle 1	104.750
Acquisition Tranche conditionnelle 2	49.600
Maintenance (annuelle) Tranche Ferme	8.628
Maintenance (annuelle) Tranche conditionnelle 1	8.628
Maintenance (annuelle) Tranche Conditionnelle 2	4.248

La prestation de maintenance a une durée de 10 ans.

**CONSIDÉRANT** les pièces contractuelles du marché,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 8 février 2006,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché susvisé et ses pièces annexes avec la société SAUVI pour le lot N° 1 aux conditions de l'offre présentée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'agglomération GHB.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **Sur le rapport de Mme Mireille PARENT**

**N°: 20 - 0206**

**OBJET : DECHETS - Acquisition et maintenance de BOM et CHASSIS correspondants (Lot N° 2) - Appel d'Offres Ouvert - Autorisation de signature du marché.**

La Communauté d'agglomération a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert (Publicité parue au JOUE du 24 novembre 2005, BOAMP n° 214 B du 19 novembre 2005 et sur le site internet GHB), dans le cadre du renouvellement de son parc de bennes à ordures ménagères.

Il s'agit d'un marché à 3 lots :

**Lot N° 1** - Acquisition et maintenance de deux châssis, l'un de 19 tonnes, l'autre de 16 tonnes, avec tranches fermes et conditionnelles.

**Lot N° 2** - Acquisition et maintenance de deux bennes à ordures ménagères, l'une de type 15 m<sup>3</sup> sur un châssis de 19 tonnes étroit, l'autre de type 12 m<sup>3</sup> pour encombrants sur un châssis de 16 tonnes, avec tranches fermes et conditionnelles (BOM de 13 et 16m<sup>3</sup>).

**Lot N° 3** - Acquisition d'une benne compactrice de 4,5 à 5 m<sup>3</sup> sur châssis de 4 à 5 tonnes, acquisition d'une benne ouverte de 4 m<sup>3</sup> sur châssis de 3,5 tonnes.

Le Conseil Communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** les articles 35 et 66 du Code des marchés publics,

**CONSIDÉRANT** le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le vendredi 20 janvier 2006 décidant de retenir l'offre de la société SEMAT pour le lot N° 2, celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de :

	<b>Montant H.T</b>
Acquisition Tranche ferme	82.700
Acquisition Tranche conditionnelle 1	84.200
Acquisition Tranche conditionnelle 2	41.500
Maintenance (annuelle) Tranche Ferme	12.192
Maintenance (annuelle) Tranche conditionnelle 1	12.192
Maintenance (annuelle) Tranche Conditionnelle 2	6.096

La prestation de maintenance a une durée de 10 ans.

**CONSIDÉRANT** les pièces contractuelles du marché,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 8 février 2006,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché susvisé et ses pièces annexes avec la société SEMAT pour le lot N° 2 aux conditions de l'offre présentée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** La dépense est prévue au budget de la Communauté d'agglomération GHB.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **Sur le rapport de Mme Mireille PARENT**

**N°: 21 - 0206**

**OBJET : DECHETS - Acquisition et maintenance de BOM et CHASSIS correspondants (Lot N° 3) - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature du marché.**

La Communauté d'agglomération a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert (Publicité parue au JOUE du 24 novembre 2005, BOAMP n° 214 B du 19 novembre 2005 et sur le site internet GHB), dans le cadre du renouvellement de son parc de bennes à ordures ménagères.

Il s'agit d'un marché à 3 lots :

**Lot N° 1** - Acquisition et maintenance de deux châssis, l'un de 19 tonnes, l'autre de 16 tonnes, avec tranches fermes et conditionnelles.

**Lot N° 2** - Acquisition et maintenance de deux bennes à ordures ménagères, l'une de type 15 m<sup>3</sup> sur un châssis de 19 tonnes étroit, l'autre de type 12 m<sup>3</sup> pour encombrants sur un châssis de 16 tonnes, avec tranches fermes et conditionnelles (BOM de 13 et 16m<sup>3</sup>).

**Lot N° 3** - Acquisition d'une benne compactrice de 4,5 à 5 m<sup>3</sup> sur châssis de 4 à 5 tonnes, acquisition d'une benne ouverte de 4 m<sup>3</sup> sur châssis de 3,5 tonnes.

Le Conseil Communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** les articles 35 et 66 du Code des marchés publics,

**CONSIDÉRANT** le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le vendredi 20 janvier 2006 décidant de retenir l'offre de la société CIV pour le lot N° 3, celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de :

Désignation	Montant H.T
Benne compactrice	49.657
Benne ouverte	34.979
<b>Total</b>	<b>84.636</b>

Et conformément au bordereau de prix

concernant la prestation d'entretien.

**CONSIDÉRANT** les pièces contractuelles du marché,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 8 février 2006,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché susvisé et ses pièces annexes avec la société CIV pour le lot N° 3 aux conditions de l'offre présentée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'agglomération GHB.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Sur le rapport de Mme Mireille PARENT**

**N°: 22 - 0206**

**OBJET : DECHETS - Demande de subventions aux Conseils généraux des Bouches-du-Rhône et du Var pour l'acquisition de 4 véhicules de collecte.**

Dans le cadre de leur politique globale de traitement et de valorisation des déchets, les Départements des Bouches-du-Rhône et du Var ont mis en place une aide financière relative à l'acquisition de véhicules de collecte.

Afin de procéder à la rénovation du parc existant affecté à la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables sur l'actuel territoire de la Communauté d'agglomération, il a été décidé de procéder au remplacement de quatre véhicules de collecte d'ordures ménagères et de solliciter une aide financière des Départements des Bouches-du-Rhône et du Var pour ces acquisitions d'un montant global de 272.886 € Hors Taxes.

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « Assainissement et Déchets » réunie le 26 janvier 2006,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 8 février 2006,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions au taux maximum, auprès des Conseils généraux des Bouches-du-Rhône et du Var dans le cadre des aides à l'acquisition de matériel de collecte, pour l'achat de quatre véhicules de collecte à ordures ménagères.

**ARTICLE 2** : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Sur le rapport de M. Jean-Marie RAME**

**N°: 24 - 0206**

**OBJET : FORET - Travaux 2006 en forêts communales (Sylviculture et dessertes de boisements) - Demande de subvention au Conseil général des Bouches-du-Rhône et convention avec l'ONF (Office national des forêts).**

Ces programmes concernent des travaux en forêts communales soumises au régime forestier sur les communes d'Aubagne, Auriol, Cuges-les-Pins, La Penne-sur-Huveaune et Roquevaire pour un montant total TTC de 152.143,16 € selon le tableau de répartition suivant :

<b>NOM DE LA COMMUNE</b>	<b>MONTANT DES TRAVAUX HT</b>	<b>MONTANT DES TRAVAUX TTC</b>
AUBAGNE	31 450 €	37 614,20 €
AURIOL	30 880 €	36 932,48 €
CUGES-LES-PINS	24 200 €	28 943,20 €
LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	23 480 €	28 082,08 €
ROQUEVAIRE	17 200 €	20 571,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>127 210 €</b>	<b>152 143,16 €</b>

Le Conseil communautaire,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission « Agriculture et Forêt » réunie le 3 février 2006,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 8 février 2006,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De solliciter une subvention départementale de 50 % pour l'exécution de ces travaux d'un montant total de 127.210 € HT. Ce montant correspond aux travaux prévus sur les communes appartenant au département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 2** : De solliciter le concours de l'Office National des Forêts, habilité à intervenir sur les espaces forestiers communaux soumis au régime forestier, en application de l'article L.121-4 du Code Forestier, pour la totalité du programme de travaux.

**ARTICLE 3** : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec l'Office National des Forêts, représenté par Monsieur l'Ingénieur des Travaux à Aix pour la réalisation du programme 2006 dans les forêts communales (Travaux de sylviculture et dessertes de boisement).

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Sur le rapport de M. le Président**

**N°: 25 - 0206**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - Mise à jour du tableau des effectifs.**

Compte tenu qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs afin de tenir compte des réussites aux concours, des mouvements divers de personnel dus aux recrutements, et de l'application des décrets 2005-1344, 1345 et 1346 du 28 octobre 2005,

Le Conseil Communautaire

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les décrets n° 2005-1344, 1345 et 1346 du 28 octobre 2005,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 8 février 2006,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De créer les emplois suivants et mettre à jour le tableau des effectifs comme suit

<b>Emplois</b>	<b>Situation Actuelle</b>	<b>Situation Nouvelle</b>
Agent Administratif Qualifié	19	21
Technicien Territorial	2	3
Agent Technique Qualifié	6	7
Agent Technique	11	13

**ARTICLE 2** : De supprimer les emplois relevant de l'échelle 2 de rémunération ainsi que ceux constituant le cadre d'emplois des conducteurs, ceux-ci ayant fait l'objet de reclassement dans les échelles correspondantes conformément aux décrets susvisés.

**ARTICLE 3**: De financer la dépense correspondante par des crédits prévus à cet effet au budget.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**2 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEA**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30**

**-oOo-**